

DOSSIERS INDEMNITES KILOMETRIQUES D'ACCM

Sont concernés :

- Les élèves scolarisés à l'intérieur du périmètre d'ACCM (ex. : élèves de la commune de Tarascon scolarisés à l'école du Petit Castelet à Tarascon)
- Les élèves qui n'ont aucun moyen de transport et qui doivent se rendre par leurs propres moyens dans leurs établissements scolaires
- Les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat
- Les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'état
- Les élèves dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est à plus d'un kilomètre

Pièces à fournir :

- ✓ Le dossier d'inscription rempli (**POUR DEUX ENFANTS DE LA MEME FAMILLE NE PRENDRE QU'UN SEUL DOSSIER PAR FAMILLE**)
- ✓ 1 RIB
- ✓ 1 certificat de scolarité 2023-2024
- ✓ Ou un document justifiant de l'inscription 2023-2024
- ✓ Ou le dernier bulletin justifiant l'orientation scolaire
- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, gaz ou téléphone....)

POUR INFORMATION

Paiement :

Les frais d'inscription seront :

- ❖ Gratuit jusqu'au 31 juillet
- ❖ 10 € du 1^{er} août au 31 août
- ❖ 20 € du 1^{er} septembre au 31 décembre

Un titre de recette sera envoyé aux familles pour le paiement.

Ne plus prendre de chèques.

**PRECISER SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION, LA DATE DE
REMISE DU DOSSIER**



Arles Crau Camargue Montagnette

Service des Transports scolaires

TRANSPORTS SCOLAIRES
INDEMNITES KILOMETRIQUES - ACCM

Les pièces à fournir :

- Un relevé d'identité bancaire
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'E.D.F....)
 - Un certificat de scolarité **(sans faute)**
-

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard ● B.P. 30228 - 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site : www.agglo-accm.fr

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

